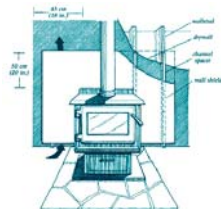


## Nouveau règlement sur le ramonage des cheminées.

La Ville de Matane a pris la décision de faire du ramonage des cheminées l'une de ses priorités afin de mieux protéger ses citoyens. Avec un système des plus efficaces, la Ville s'assure que l'ensemble des cheminées de son territoire est ramoné une fois par année pour ainsi réduire les risques d'incendie.

En adoptant cette façon de faire dans le dossier du ramonage, la Ville de Matane et ses citoyens y retrouvent plusieurs avantages :

- Procure une réduction des coûts pour le citoyen en raison du volume ;
- Évite d'avoir à contacter un ramoneur et surtout d'être présent pour effectuer le paiement;
- Assure au Service de la sécurité publique que l'ensemble des cheminées est ramoné au minimum une fois par année;
- Réduit de façon significative le nombre d'incendie de cheminées qui peut avoir des conséquences désastreuses;
- Respecte les orientations du ministère de la Sécurité publique, c'est-à-dire de faire de la prévention des incendies une priorité.



En période estivale, soit du 1er mai au 15 septembre, la compagnie de ramonage désignée effectuera l'inspection et le ramonage de l'ensemble des cheminées de la ville de Matane et elle procédera de la façon suivante :

- Donner un avis par écrit de 48 heures, dans lequel le citoyen retrouvera les consignes;
- Après les travaux, fournir au propriétaire ou à l'occupant un rapport d'exécution spécifiant qu'il est du devoir du propriétaire de vider la suie et le créosote à la base de la cheminée et de nettoyer le conduit de raccordement;
- Faire parvenir au Service de la sécurité publique, un rapport concernant les cheminées ramonées et les défauts rencontrés.

## Le ramonage est-il obligatoire?

Oui, le ramonage est obligatoire pour les citoyens utilisant un système de chauffage au bois. La réglementation municipale stipule que toute cheminée communiquant avec un appareil producteur de chaleur ou d'une source de chaleur, incluant les poêles aux granules et excluant les poêles au gaz propane, doit être inspectée et ramonée, le cas échéant, au moins une fois l'an par un ramoneur détenteur d'un permis émis par la Ville. Rien dans ce qui précède limite le propriétaire ou l'occupant de faire ramoner sa cheminée plus d'une fois par année selon son utilisation et les normes applicables.

## Odeur de fumée?

Vous ne devriez jamais sentir l'odeur de la fumée dans la maison. Si cela se produit, c'est que votre appareil de chauffage n'évacue pas la fumée convenablement. Le problème pourrait être causé par une obstruction dans la cheminée, un registre défectueux ou la hotte de la cuisinière qui aspire l'air de son côté. En plus de constituer un risque d'incendie, ces entraves au bon fonctionnement de votre appareil peuvent causer une intoxication mortelle au monoxyde de carbone.

## Les avertisseurs de fumée sauvent des vies!



- Installez des avertisseurs de fumée conformes. Il est recommandé d'avoir un avertisseur par étage, incluant le sous-sol, et d'en installer dans les chambres où l'on dort la porte fermée.
- Profitez du changement d'heure, à l'automne ou au printemps, pour vérifier la pile et la remplacer.



## Les détecteurs de monoxyde de carbone sauvent eux aussi des vies. Protégez-vous!

- Le monoxyde de carbone est un gaz toxique inodore, incolore et sans saveur qui cause plusieurs centaines d'intoxications chaque année au Québec, dont une quinzaine sont mortelles.
- Un avertisseur de fumée ne vous protège pas contre le monoxyde de carbone.
- Installez des détecteurs de monoxyde de carbone dans votre maison près des chambres à coucher afin d'entendre l'alarme du détecteur pendant votre sommeil. Il est préférable d'installer un détecteur de CO à chaque étage de la maison où vous utilisez un appareil à combustion. (Ex. chauffage au bois)
- Si une personne présente des symptômes d'intoxication (maux de tête, nausées, vomissements, etc.) évacuez-la du milieu contaminé et appelez immédiatement le 911.

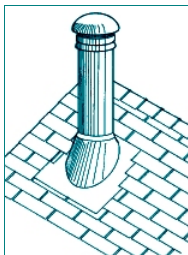
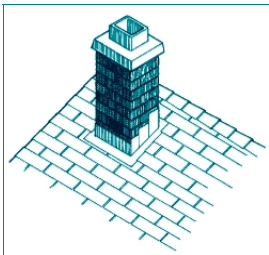
**L'UTILISATION D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS DE HAUTE EFFICACITE, UNE BONNE INSTALLATION CONFORME ET DES TECHNIQUES DE CHAUFFAGE APPROPRIÉES, DIMINUENT CONSIDÉRABLEMENT LES RISQUES DE FEU DE CHEMINÉE.**

## Le chauffage au bois, est-ce sécuritaire ?

Quelques précautions simples suffisent pour que vous profitiez en toute quiétude de la chaleur et du confort que vous procure votre poêle à bois ou votre foyer. Sans mesures de précaution, les belles flammes réconfortantes pourraient rapidement se transformer en incendie dévastateur. Vous pouvez prévenir des situations dangereuses telles que les feux de cheminée en adoptant des mesures de sécurité adéquates.

Vous trouverez dans le dépliant suivant quelques bons conseils pour brûler du bois proprement et réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère et les risques d'incendie.

Les feux de cheminée résultent de l'application de mauvaises techniques de chauffage et d'un mauvais entretien de la cheminée. Lorsqu'on brûle lentement du bois mal séché dans un vieil appareil de chauffage étanche à l'air, des dépôts de crésote peuvent se former rapidement et le risque de feu de cheminée augmente.



## La crésote et le ramonage!

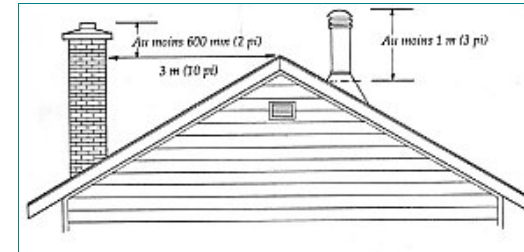
La crésote est un dépôt croûteux formé par la fumée montant dans la cheminée qui peut s'enflammer lorsqu'il y a accumulation.

- Ne brûlez que du bois bien sec qui a été fendu et mis à sécher convenablement. Le bois sec prend feu rapidement, brûle mieux et dégage moins de fumée que le bois "vert" qui contribue grandement à la formation de dépôts de crésote.
- La cheminée et le tuyau de raccordement doivent être vérifiés régulièrement jusqu'à ce que vous ayez déterminé le rythme d'accumulation de la crésote. Les feux de cheminée surviennent habituellement parce que l'utilisateur ne sait pas que des dépôts se sont accumulés rapidement et qu'il a négligé de les enlever.
- Vérifiez souvent la cheminée et nettoyez-la ainsi que le tuyau de raccordement, lorsque les dépôts deviennent visibles et adhèrent au chemisage de la cheminée.
- Les vieilles installations ou celles qui occasionnent souvent des feux couvants peuvent nécessiter des ramonages fréquents, parfois toutes les trois semaines.

## Les professionnels sont là pour ça!

Tout nouveau poêle ou foyer encastrable ou autres devraient être installés de manière professionnelle.

Assurez-vous que votre appareil de chauffage et votre cheminée sont inspectés et nettoyés au moins une fois par année par un technicien détenant un permis de la ville.



## Pour informations:

Chauffez votre maison au bois, voilà qui nécessite de sérieux investissements. Chauffer de façon sécuritaire et selon les recommandations.

Pour obtenir de plus amples renseignements et des conseils supplémentaires sur le chauffage au bois résidentiel, consultez les spécialistes en matière de chauffage au bois que voici:

- Association des professionnels du chauffage (APC) (514) 270-4944
- Service de la Sécurité publique de la ville de Matane (418) 562-2333

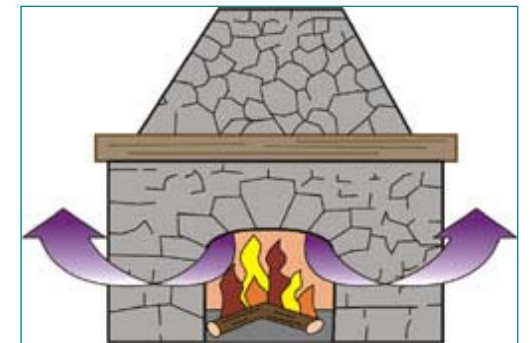


Ville de Matane

La ville vous informe

Ce qu'il faut savoir en matière de :

## CHAUFFAGE AU BOIS REESIDENTIEL



Mieux vaut prévenir !

Votre service de sécurité publique

562-2333

URGENCE 9-1-1